

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle**

**A.M. 14-09-2022**

**M.B. 15-12-2022**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 71 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des Musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publié le 29 mars 2022 en vue de compléter les organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant les candidatures de Mesdames DECLoux Barbara et VAN DER STEGEN Sophie ;

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 susmentionné ;

Qu'elles sont recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté ;

Considérant l'analyse des titres et mérites des candidates effectuée par les services du Gouvernement conformément au prescrit de l'article 7 § 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté ;

Considérant que les candidates remplissent les conditions pour être désignées au sein de la commission des musiques ;

Considérant par ailleurs que Messieurs Anthony CONSIGLIO et Max MELI ayant été absents, sans en avoir averti au préalable le secrétariat, à au moins trois réunions au cours de l'année 2022, ils sont réputés démissionnaires d'office en application de l'article 7 § 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup> du décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant dès lors que, faute d'avoir reçu de nouvelles candidatures correspondant au profil recherché, à savoir 'expert en musique hip-hop', la seule possibilité de pourvoir au poste effectif précédemment occupé par Monsieur CONSIGLIO est de titulariser Monsieur Simon RAKET, initialement désigné en tant que suppléant de Madame Imen SEGNI ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des musiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

«Sont nommés membres de la commission des musiques pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en musique classique, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de critique musical ou d'enseignant de la musique classique :		
	Isabelle BODSON	Margaret HERMANT
	Sabine de VILLE	Charlotte de SAINT-MOULIN
	Emmanuelle SOUPART	Catherine JANSSENS
	Marine FALQUE-VERT	Vincenzo CASALE
	Michel BERO	Sophie GOSSELIN
	Daniel WEISSMANN	Véronique RAVIER
	Philippe Gérard	Sophie VAN DER STEGEN
	Jean-Marie MARCHAL	Nicolas ACHTEN
2° en qualité d'experts en musique contemporaine, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de compositeur, de critique musical ou d'enseignant de musique contemporaine, dont au moins deux experts pour chacune des activités suivantes :		
a) musique purement instrumentale et vocale	Thérèse MALENGREAU	Anne-Gabrielle LIA-ARAGNOUET
	Claude Ledoux	Benjamin MANEYROL
	Thomas VAN HAEPEREN	Vincent HEPP
b) musique mixte	Sarah WERY	Claire BOURDET
	Stijn BOEVE	Jean-Paul DESSY
c) musique électroacoustique et acousmatique	Elisabeth ANDERSON	/
	Bruno LETORT	Todor TODOROFF
	Annette VANDE GORNE	Marie-Jeanne WYCKMANS
3° en qualité d'experts en musiques actuelles, en particulier dans l'exercice d'une activité d'interprète, de programmateur, de compositeur, de critique musical ou d'enseignant de musiques actuelles, dont au moins deux experts pour chacune des activités suivantes :		
a) jazz	Julie BISSOT	Jean-Pierre GOFFIN
	Marie-Christine JOTTARD	Angela LIA
b) chanson, en ce compris la chanson pour enfants :	Christophe LOYEN	Michaël CONTENT
	Céline MAGAIN	Florent LEDUC
	Emmanuelle GREINDL	Frédérique DAWANS

c) musiques traditionnelles ou du monde	Peter VAN ROMPAEY	Nicolas WIEERS
d) pop/rock	Frédéric MARECHAL	Edwige LEJEUNE
	Gretalinda VECCHIO	Camille MORTIER
e) hip hop :	Imen SEGNI	
	Simon RAKET	
f) musiques électroniques :	Cyrille de HAES	Jean-Yves REUMONT
	Pierre NOISIEZ	Barbara DECLOUX
	Alix HAMMOND-MERCHANT Olivier VANHALST	Alexandre DAVIDSON Camille LEFEVRE

**Article 2.** - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 14 septembre 2022.

B. LINARD